R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23
Nombre membres élus en exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	05
Votants :	22
Absents :	01

Date de la convocation :
26 juin 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le : 4 juillet 2025, 5 juillet 2025 (D051)

Et de la publication en ligne le : 15 juillet 2025

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRÈRE, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Christophe BOURDIEU donne procuration à Marine SAAD, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU

ABSENT(S) : Sandrine VILLENAVE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 5 pouvoirs sont listés.

Le PV du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nicolas MUZOTTE.

DÉLIBÉRATION N° 047 07 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2025-054 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 5 juin 2025
- Décision n° 2025-055 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 8 juin 2025
- Décision n° 2025-056 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 14 juin 2025
- Décision n° 2025-057 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 17 juin 2025
- Décision n° 2025-058 : Prêt de la salle du Presbytère le 20 juin 2025
- Décision n° 2025-059 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 28 juin 2025
- Décision n° 2025-062 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 22 février 2025
- Décision n° 2025-063 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 10 et 11 mai 2025
- Décision n° 2025-064 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 17 et 18 mai 2025
- Décision n° 2025-065 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 5 juillet 2025
- Décision n° 2025-066 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 12 et 13 juillet 2025
- Décision n° 2025-067 : Prêt de la salle du Presbytère le 13 juillet 2025
- Décision n° 2025-068 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 19 juillet 2025
- Décision n° 2025-069 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 6 et 7 juillet 2025
- Décision n° 2025-070 : Prêt de la salle du Presbytère le 28 juin 2025

Régies municipales :

- Décision n° 2025-060 : Régie CULTURE – modification de l'acte constitutif (encaissement des dons)

Concessions Cimetière :

- Décision n° 2025-061 : Acte de concession – Division 11 section C 15 - 30 ans

Baux communaux :

- Décision n° 2025-071 : Bail logement 1 avenue du Dr Gustave Couaillac – 1er étage
- Décision n° 2025-072 : Bail logement 1 avenue du Dr Gustave Couaillac – Rez-de-chaussée
- Décision n° 2025-073 : Bail logement 10 avenue du Dr Gustave Couaillac
- Décision n° 2025-074 : Bail logement 14 rue Jean Jaurès

Catherine LABARRERE demande si les décisions relatives aux baux concernent les logements appartenant à la Commune depuis plusieurs années ou s'il s'agit de nouveaux logements.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des logements propriétés de la Commune depuis de nombreuses années et que cette décision résulte d'un travail de mise à jour et de régularisation de l'ensemble des baux communaux.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 048 07 2025 – ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Présentation par Nicolas MUZOTTE

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Ambès souhaite mettre en place un nouveau dispositif « accompagnement scolaire » du CP au CM2 en collaboration avec l'école élémentaire Jacques Brel.

Ce dispositif aura lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 à la sortie des classes. Il s'agit d'une activité périscolaire, assurée par un animateur jeunesse et des bénévoles, et non par les enseignants. Il ne s'inscrit donc pas dans les dispositifs de soutiens éducatifs prévus à l'article L311-7 du Code de l'Éducation.

Cet accompagnement scolaire s'intègre dans le cadre du service public en matière périscolaire géré en régie par la Commune.

Ce dispositif ne constitue pas un accueil collectif à caractère éducatif au sens des articles L.227-4 et R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville ne percevant pas de rétribution pour cette activité. Toutefois, considérant les bénéficiaires de ce dispositif, la Ville se soumettra volontairement à la réglementation en matière d'encadrement des enfants concernant ces accueils. Aussi, un animateur du service jeunesse sera systématiquement présent. L'article R.227-16 du CASF impose notamment pour les enfants de plus de 6 ans, un animateur pour dix-huit mineurs lorsque la durée de l'accueil n'excède pas cinq heures consécutives.

Cet animateur sera accompagné de bénévoles, notamment issus du Conseil des Sages. La Ville souscrira un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile. Ces bénévoles seront placés sous la responsabilité de la Ville.
Une convention sera signée avec chacun de ces bénévoles, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Le dispositif d'accompagnement scolaire se déroulera comme suit :

- Les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 (période scolaire) ;
- Par groupe de 5 enfants (1 adulte pour 5 enfants) ;
- Encadré par des bénévoles et un animateur référent de la Commune, systématiquement présent ;
- Au sein des salles situées au-dessus de la Médiathèque.

Les enfants ayant accès à ce dispositif seront identifiés par le corps enseignant qui justifiera que ces élèves sont dans une situation objective différente, justifiant une différence de traitement en rapport avec le soutien scolaire, les autres enfants n'y ayant pas accès.

Ce dispositif sera gratuit.

Si besoin, après l'accompagnement scolaire, les élèves concernés pourront rejoindre l'accueil périscolaire, ce service étant, quant à lui, payant.

Romain RITOU soutient la proposition de mettre en place ce dispositif mais demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter, dans le cadre de la convention de bénévolat, les dispositions de l'article L.133-6 du Code de l'action sociale et des familles ayant attrait au contrôle du casier judiciaire des intervenants.

Monsieur le Maire précise que cette convention, tout comme la délibération, a été visée par le service commun juridique. Cependant, la question de ce complément leur sera soumise.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.551-1 et D.411-2 du Code de l'Éducation ;

Sur avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025 ;
Sur avis favorable du Conseil d'École au titre de l'article D.411-2 du Code de l'Éducation en date du 28 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la mise en place de l'accompagnement scolaire dans les modalités précisées dans la présente délibération à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 049 07 2025 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2025/2026

Présentation par Isabelle BESSE

La Commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Vu la délibération n°052 07 2024, en date du 10 juillet 2024, relative au vote des tarifs appliqués au sein des services rendus à la population sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;
Vu la nécessité de corriger le tarif « Temps Éducatif Méridien (repas et activités) », et plus précisément le « Tarif adapté ** (tarif applicable uniquement aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé) » appliqué à la catégorie « ADULTES » qui n'a pas lieu d'être ;
Vu la nécessité de corriger les tarifs « Accueil Périscolaire », plus précisément les tarifs « Matin + Temps éducatif méridien (repas et activités) + Soir » dont le calcul des montant est erroné ;
Vu la nécessité de préciser le tarif « Accueil Adolescents » appliqué uniquement sur les demi-journées du mercredi, étant considéré que pour une journée complète, ce dispositif applique le tarif « Accueil Extrascolaire (A.L.S.H.) » ;
Vu la nécessité de préciser que le dispositif « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » comprend les activités « École MultiSports » et les activités « Éveil Sportif » ;
Vu la délibération n° 041 04 2025 en date du 2 avril 2025, portant modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil et précisant les dispositions financières 2025 à appliquer ;
Vu la nécessité de préciser que le tarif impression appliqué à la Médiathèque ne concerne que les impressions en noir et blanc ;
Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs appliqués à la Médiathèque en référence aux délibérations n° 056 07 2024 en date du 10 juillet 2024 portant tarification des impressions 3D et n° 032 07 2019 en date du 3 juillet 2019 portant tarification de la vente de livres lors de la Foire aux livres ;

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux pour l'année à venir ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

POLE ENFANCE JEUNESSE		
Tarifs 2025/2026 *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*		
TEMPS ÉDUCATIF MÉRIDIEN (REPAS ET ACTIVITÉS*)		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**Tarif global** (Repas et activités *)	**Tarif adapté ****
A : 1 à 500	0.50 €	0.25 €
B : 501 à 700	1.60 €	0.80 €
C : 701 à 850	2.00 €	1.00 €
D : 851 à 1 000	2.40 €	1.20 €
E : à partir de 1 001	3.00 €	1.50 €
Adultes	4.00 €	SANS OBJET
** Les activités sont incluses dans le tarif. Elles représentent 25% du montant total.* *** Tarif applicable uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour lequel le service restauration ne peut assurer la production du repas. Un certificat médical devra être produit à cet effet*		

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**Matin**	**Soir**	**Matin + Temps éducatif méridien** (repas et activités) **+ Soir**
A : 1 à 500	0.60 €	1.10 €	2.20 €
B : 501 à 700	1.10 €	1.80 €	4.50 €
C : 701 à 850	1.50 €	2.40 €	5.90 €
D : 851 à 1 000	1.80 €	2.90 €	7.10 €
E : à partir de 1 001	2.10 €	3.20 €	8.30 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**Mercredi et Vacances** Repas compris *
A : 1 à 500	2.65 €
B : 501 à 700	5.30 €
C : 701 à 850	6.90 €
D : 851 à 1 000	8.00 €
E : à partir de 1 001	9.60 €
Participation aux sorties d'un coût supérieur à 10 €	2.00 € / enfant / sortie
** Lors de sorties exceptionnelles, le repas devra être fourni par les parents.*	

ACCUEIL ADOLESCENT (en 1/2 JOURNÉE)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**Mercredi**
A : 1 à 500	0.30 €
B : 501 à 700	0.80 €
C : 701 à 850	1.10 €
D : 851 à 1 000	1.30 €
E : à partir de 1 001	1.50 €
Accueil libre	Gratuit
Cotisation annuelle au dispositif "Ambès Jeunesse"	2.00 €

POUR LES SORTIES ET SOIRÉES	
COÛT DE LA SORTIE / SOIRÉE	**Participation**
de 6 € à 11,99 €	3.00 €
de 12 € à 19,99 €	6.00 €
de 20 € à 30 €	10.00 €
Plus de 30 €	15.00 €

VACANCES SPORTIVES				
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**Du lundi au vendredi**		**Semaine de 4 jours**	
	5 ½ journées	**5 journées**	**4 ½ journées**	**4 journées**
A : 1 à 500	8 €	16 €	7 €	13 €
B : 501 à 700	14 €	27 €	11 €	22 €
C : 701 à 850	19 €	38 €	15 €	30 €
D : 851 à 1 000	23 €	45 €	18 €	36.60 €
E : à partir de 1 001	27 €	53 €	22 €	43 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (comprend l'École MultiSports et l'Éveil Sportif)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**À L'ANNÉE**
De 1 à 700	45.00 €
De 701 à 1 000	55.00 €
À partir de 1 001	65.00 €

SPORT SANTÉ	
Cotisation annuelle (1 ou 2 activités)	150.00 €

MULTI-ACCUEIL					
Tarifs 2025/2026 *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*					
FAMILLE DE	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfant**	**4 à 7 enfants**	**Dès 8 enfants**
Taux à l'heure	revenu mensuel x 0.0619 %	revenu mensuel x 0.0516 %	revenu mensuel x 0.0413 %	revenu mensuel x 0.0310 %	revenu mensuel x 0.0206 %
Participations familiales					
Plancher : 801 €	0,495 €	0,413 €	0,33 €	0,248 €	0,165 €
Plafond : 8 500 €	5,261 €	4,386 €	3,51 €	2,635 €	1,751 €

Les taux d'effort n'ont pas évolué.
Les planchers et plafonds évoluent chaque année, et cette année particulièrement, car le plafond passe de 7 000 € à 8 500 € en septembre 2025. Mais cela n'impacte pas réellement les familles d'Ambès.
Les participations familiales restent identiques (sauf pour les familles étant proches du plafond).
Le prix plancher n'a évolué que de 11,61 € de 2023 à 2024 et de 35,23 € de 2024 à 2025.

LES RESSOURCES À PRENDRE EN COMPTE SONT :

Il convient de prendre en compte du 1er janvier au 31décembre 2025, les revenus perçus pour l'année 2023, soit N-2 (année de référence utilisée par Cdap).
Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles figurant sur l'avis d'imposition 2023 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %. Le gestionnaire doit utiliser en priorité Cdap pour définir le montant des participations familiales.
Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (Cdap) ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées.
NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

MÉDIATHÈQUE	
Tarifs 2025/2026 *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*	
Adhésion (par personne et par an)	Gratuit
Adhésion enfants de moins de 18 ans	
Tarif réduit (étudiants, RSA, …)	
Impression A4 *en noir et blanc*	0,10 € (à partir de la 11ème impression)
Impression 3D	0.10 € par gramme de filament utilisé + 0.50 € par heure d'utilisation + dépôt de 5 € *(déduit du coût final de l'impression donc remboursé à l'usager après l'impression)*
Foire aux livres	1 € le livre

PISCINE MUNICIPALE		
Tarifs 2025/2026 *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*		
	AMBÉSIENS	**EXTÉRIEURS**
Entrée générale	1.00 €	3.00 €
Réduit *(2 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + de 65 ans)*	1.00 €	2.00 €
Aquagym	5.00 €	6.00 €
Scolaire	Gratuit	2.00 €
CLSH		
Agents municipaux	Gratuit	

Pour 10 entrées, 1 entrée baignade ou 1 entrée activité sera offerte.
La 1ère entrée sera offerte à tout nouvel usager.

TERRAINS DE TENNIS		
	AMBÉSIENS	**EXTÉRIEURS**
Tarif à l'heure	Gratuit	

LOCATIONS DE SALLE **Tarifs 2025/2026** *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*		
	AMBÉSIENS	**EXTÉRIEURS ET PERSONNES MORALES**
SALLE GÉRARD CASANOVA et SALLE DU PRESBYTÈRE		
Location du lundi au jeudi	26 € / heure	29 € / heure
Jour de location	185,00 €	210,00 €
Week-end	375,00 €	430,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	1 000,00 €	
Caution 2 (nettoyage)	200,00 €	
ESPACE DES 2 RIVES		
Jour de location	700,00 €	805,00 €
Week-end	1 400,00 €	1 600,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	1 200,00 €	
Caution 2 (nettoyage)	350,00 €	
Tarif technique	350,00 €	
Gobelet consigné	1,00 €	
Eau plate		
Café		
Autres boissons	1,50 €	
Autre buvette (bière, ...)	2,00 €	

CIMETIÈRE **Tarifs 2025/2026** *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*	
CONCESSION	
Dépositoire (indemnité mensuelle d'occupation) *	15,00 €
Terrain de 2 m² (pleine terre) - 15 ans	100,00 €
Terrain de 7 m² (caveau 2/4 places) - 30 ans	600,00 €
Terrain de 9 m² (caveau 6 places) - 30 ans **	770,00 €
COLUMBARIUM	
Case - 15 ans	100,00 €

** Tout mois commencé est dû.*
*** Tarif applicable uniquement pour le renouvellement de concessions existantes.*

MARCHÉ ET DROIT DE PLACE **Tarifs 2025/2026** *du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*	
Le mètre linéaire, par unité de 2	1,00 €
Branchement électrique	2,00 €
Branchement eau	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la tarification des différents services municipaux, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2025, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 050 07 2025 – FINANCES – TARIFICATION DES SÉJOURS DES VACANCES D'ÉTÉ 2025

Présentation par Isabelle BESSE

Dans le cadre des activités de son Pôle Enfance Jeunesse, la Commune d'Ambès propose d'organiser des séjours d'été sur l'Île de Ré et au sein de la ville d'Arrens-Marsous dans les Hautes-Pyrénées, au mois de juillet 2025 :

- Du 15 au 18 juillet 2025, à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires (Grande section et CP).
- Du 21 au 25 juillet 2025 pour les CE1, CE2 et CM1.
- Du 28 juillet au 1er août 2025 pour les adolescents (à partir du CM2).

Dans ce cadre, il convient de déterminer le montant de la participation restant à la charge des familles, en fonction de leur quotient familial.

Tout comme pour la délibération précédente, relative aux tarifs des services municipaux, Isabelle BESSE précise qu'il s'agit de maintenir les mêmes montants que l'an passé pour les séjours, sans aucune augmentation.

Catherine LABARRERE demande combien ces séjours offrent de places.

Monsieur le Maire lui répond que 15 enfants de 4 à 6 ans partiront sur l'île de ré du 15 au 18/07, puis 23 enfants âgés de 7 à 10 ans iront à Arrens-Marsous du 21 au 25/07 et enfin 23 enfants de 11 à 17 ans partiront du 28/07 au 01/08, sur l'île de Ré.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse réunie le 22 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur les propositions tarifaires ci-dessous :

POLE ENFANCE JEUNESSE	
SÉJOURS ÉTÉ 2025	
Grande Section / CP >> du 15 au 18 juillet 2025	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**TARIFS**
A : 1 à 500	37,50 €
B : 501 à 700	75,50 €
C : 701 à 850	113,00 €
D : 851 à 1 000	150,50 €
E : à partir de 1 001	193,50 €
CE1 / CE2 / CM1 >> du 21 au 25 juillet 2025	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**TARIFS**
A : 1 à 500	43,00 €
B : 501 à 700	86,00 €
C : 701 à 850	123,50 €
D : 851 à 1 000	161,50 €
E : à partir de 1 001	204,50 €
ADOLESCENTS (à partir du CM2) >> du 28 juillet au 1er août 2025	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**TARIFS**
A : 1 à 500	43,00 €
B : 501 à 700	86,00 €
C : 701 à 850	123,50 €
D : 851 à 1 000	161,50 €
E : à partir de 1 001	204,50 €

- **APPROUVE** la tarification des séjours des vacances d'été 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 051 07 2025 – FINANCES - BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Isabelle BESSE

Afin de prendre en compte la modification d'imputation budgétaire pour les dépenses de travaux sur l'éclairage public et la participation à verser au syndicat qui doivent être traités en section de fonctionnement, il est proposé de modifier les crédits de la manière suivante :

- En dépenses d'investissement, l'article 21534 « Réseaux d'électrification », chapitre 21 : - 7 306 €
- En recettes d'investissement, l'article 021 « virement de la section de fonctionnement : - 7 306 €
- En dépenses de fonctionnement, l'article 023 « virement à la section d'investissement : - 7 306 €
- En dépenses de fonctionnement, l'article 61558 « Autres biens immobiliers » chapitre 011 : - 26 600 €
- En dépenses de fonctionnement, l'article 6561 « Organismes de regroupement » chapitre 65 : 33 906 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget 2025 de la Commune, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21 - Immobilisations corporelles			*021 - Virement de la section de fonctionnement*		
21534	Réseaux d'électrification	- 7 306,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 306,00 €
	TOTAL	- 7 306,00 €		TOTAL	- 7 306,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65 - Autres charges de gestion courante					
6561	Organismes de regroupement	33 906,00 €			
011 - Charges à caractères générales					
61558	Autres biens immobiliers	- 26 600,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 7 306,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

DÉLIBÉRATION N° 052 07 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE SIMONE VEIL À CARBON-BLANC

Présentation par Nicolas MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Nicolas MUZOTTE informe l'assemblée que cette subvention n'a pas été soumise en même temps que toutes les autres en raison d'un problème de réception de mail.
Il ajoute que l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations n'ayant pas toute été consommée, il est possible de verser cette aide au foyer Socio-Educatif du collège de Carbon-Blanc comme cela se fait chaque année.

Catherine LABARRERE pose la question de savoir si le montant de la subvention correspond à la demande de l'association ou s'il a été calculé en fonction du nombre d'enfants ambésiens inscrits au collège.

Nicolas MUZOTTE répond qu'il s'agit d'une demande du FSE, laquelle est à la même hauteur chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.2311-7 l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 03 2025 en date du 26 mars 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;
Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;
Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association FSE Collège de Carbon Blanc (catégorie ÉDUCATION) d'un montant de 1 100 €.

DÉLIBÉRATION N° 053 07 2025 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Présentation par M. Le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes gens par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Le recrutement d'un apprenti jardinier permettrait en outre de renforcer l'activité d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur la Commune.

Le contrat d'apprentissage s'adresse généralement à un jeune âgé de 16 ans à 30 ans révolus. L'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune ; aucune limite d'âge n'est fixée pour un demandeur d'emploi en situation de handicap.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.
La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage ainsi que des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) finance, par ailleurs, les frais de formations des apprentis à hauteur de 100% d'un montant plafonné par niveau de formation.

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. La Ville lui proposera de participer à des formations sur le tutorat et la sécurité au travail ainsi qu'à des échanges entre maîtres d'apprentissage organisés par le CFA.

Le poste d'apprenti jardinier qu'il convient de créer à compter du **25 août 2025** pour une **durée de deux ans** aboutira à l'obtention du Baccalauréat professionnel en aménagements paysagers.

Plusieurs centres de formation d'apprentis proposent cette formation en Gironde, dont la Maison familiale et rurale (MFR) de l'Entre-Deux-Mers et le Centre départemental de formation des apprentis agricole (CDFAA) de Gironde.

L'apprenti pourra, de plus, se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires, notamment dans le domaine de la sécurité au travail.

Accompagné par un maître d'apprentissage expérimenté, l'apprenti jardinier exercera principalement les missions d'entretien d'espaces verts (tonte, taille, désherbage, soufflage…), d'embellissement des sites communaux (fleurissement, structures décoratives…) et de création d'espaces verts (plantation, terrassements…) dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites de la Ville.

Monsieur le Maire précise que ce futur apprenti est aujourd'hui en stage au sein du service espaces verts de la Commune et donne entière satisfaction. Il ajoute que les retours émanant de son école sont également très positifs.

Jean-Pierre MAZZON demande dans quelle école il est inscrit.

Monsieur le Maire répond qu'il est inscrit à la MFR de l'Entre-deux-mers à La Sauve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;
Vu le Code du Travail ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le Code du Travail ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er juillet 2025 ;
Considérant la volonté de la Collectivité de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes gens, notamment par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage ;
Considérant l'offre de formation et de suivi par les centres de formation d'apprentis de Nouvelle Aquitaine ;
Considérant la possibilité d'accompagnement des apprentis par des agents volontaires de la Ville diplômés et/ou expérimentés ;
Considérant le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) des frais de formation d'apprentis ;
Considérant que la création d'un poste d'apprenti jardinier permettrait également de renforcer l'activité d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste de jardinier en contrat d'apprentissage de deux ans, à temps complet, à compter du 25 août 2025 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de formation avec le centre de formation d'apprentis jardiniers ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sur le budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 054 07 2025 – URBANISME – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation par Christian LAPEYRE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie informe l'assemblée délibérante des missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la Commune d'Ambès, la participation demandée pour 2025 est de 200 € correspondant à la cotisation pour les collectivités de 1 000 à 4 499 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Aménagement, vie locale et population en date du 26 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Ville d'Ambès adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de 200€ ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.
Le secrétaire de séance, Nicolas MUZOTTE.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY

MAIRIE D'AMBÈS
33810

Signature du Secrétaire de séance
Nicolas MUZOTTE